



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse **ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **16/05/2024**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT,

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joël TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSES :** Mesdames Géraldine BASTARAUD, Joselaine GELABALE  
Monsieur Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY  
Monsieur Camille PELAGE

**POUVOIRS :** Madame Géraldine BASTARAUD à monsieur François NAVIS  
Madame Joselaine GELABALE à madame Maguy FUMONT-SAMSON

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11 Pouvoir = 2 Absents = 6 Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Kénia NEBOT-MALADIN

### Délibération n°2024-05-29/ 10 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION MISE EN PLACE D'ATELIERS DE PROFESSIONNALISATION DES ENTREPRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

**Madame la Présidente, Dr Maryse ETZOL**, rappelle que par délibération n°2023-08-07/07 du 07 août 2023, le conseil communautaire approuvait le projet de mises en place d'ateliers de professionnalisation des entreprises en matière de marchés publics.

Pour rappel, afin d'accompagner les socioprofessionnels de Marie-Galante à répondre aux marchés publics, la CCMG peut proposer des ateliers de professionnalisation en matière de marchés publics, afin d'acquérir les bases de la réponse administrative et de la rédaction du mémoire technique.

Ces ateliers, gratuits, seraient destinés aux socioprofessionnels de Marie-Galante et se dérouleraient à la CCMG. Le projet est dimensionné pour 15 participants.

Participer à la préparation ou au suivi des marchés publics à titre administratif, technique ou comptable, exige un niveau de connaissances sur les marchés et leur nouvelle réglementation. Ces formations sur les fondamentaux des marchés publics permettront de comprendre l'essentiel des procédures et de

l'environnement de la commande publique, afin de dialoguer plus efficacement avec les autres acteurs de l'achat public.

L'objectif est de faire monter en compétence les entreprises de Marie-Galante et de leur permettre de mieux répondre à la commande publique. Le parcours proposé est le suivant :

- Acquérir les bases pour répondre aux marchés publics (connaître les bases de la commande publique, savoir détecter et trouver ses marchés, savoir décrypter un DCE, savoir monter un dossier de réponse) ;
- Acquérir les bases d'un bon mémoire technique (avoir la meilleure note en apportant une réponse pertinente à l'affaire, optimisation du ratio temps passé/succès ...).

Dans ce cadre, la CCMG peut déposer un dossier de subvention au titre du programme LEADER 2014-2020. Le coût prévisionnel de cette opération est de 12 938,06 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant HT	% par rapport à l'aide publique	% par rapport au coût total
FEADER	9 315,40	90%	
Région Guadeloupe	1 035,04	10%	
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>10 350,45</b>	<b>100%</b>	<b>80%</b>
Autofinancement CCMG	2 587,61		20%
<b>TOTAL</b>	<b>12 938,06</b>		<b>100%</b>

Pour tenir compte du taux d'aide publique de 100 % spécifique à la fiche action n°2 pour les formations collectives,

Il convient de procéder à la modification de ce dernier qui se présente comme suit :

Financiers	Montant HT	% par rapport à l'aide publique	% par rapport au coût total
FEADER	11 540,97	90%	
Région Guadeloupe	1 282,33	10%	
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>12 823,30</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Autofinancement CCMG	114,76		0%
<b>TOTAL</b>	<b>12 938,06</b>		<b>100%</b>



Toutefois, selon le rapport d'instruction, les frais de bouche ont été plafonnés à 13,75 € par repas conformément à la fiche action n°2 et non sur le barème actuel de la fonction publique. Par conséquent, le montant inéligible qui s'élève à 114,76 € a été reporté sur l'autofinancement.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le nouveau plan de financement de l'opération qui se présente comme suit :

Financeurs	Montant HT	% par rapport à l'aide publique	% par rapport au coût total
FEADER	11 540,97	90%	
Région Guadeloupe	1 282,33	10%	
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>12 823,30</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Autofinancement CCMG	114,76		0%
<b>TOTAL</b>	<b>12 938,06</b>		<b>100%</b>

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en sous-Préfecture le  
- l'affichage le

10 JUIN 2024

10 JUIN 2024

Ont signé tous les membres présents.  
Pour expédition conforme,

La Présidente

Dr Maryse ETZOL

